

PROJET RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-419

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RUE DES ATELIERS, DONT L'AMÉNAGEMENT D'UN TALUS ANTIBRUIT, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sur les lots 2 509 425, 2 509 426, 2 509 574, 2 510 111, et une partie de 2 513 180 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Chambly;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 500 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 500 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée

pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE 1



Projet : P-22-PA-05
Titre : RÉAMÉNAGEMENT DE PARC - RUE DES ATELIERS

Estimation des coûts

Estimation préliminaire des coûts des travaux d'aménagement d'un talus antibruit

TRONÇONS VISÉS

Parc de la rue des Ateliers

Nature des travaux	Montant avant taxes
<i>Construction d'un talus antibruit</i>	
Généralités	1 207 625 \$
Contingences (10 %)	120 763 \$
<hr/>	
Sous-total des travaux	1 328 388 \$
Taxes nettes 4,9875%	66 253 \$
Total des travaux	1 394 641 \$

Frais administratifs

Frais d'ingénierie	5,70%	79 434 \$
Frais de laboratoire	1,00%	13 946 \$
Arpentage	0,50%	6 973 \$
		0 \$
		100 354 \$
Taxes nettes 4,9875%		5 005 \$
Total des frais administratifs		105 359 \$

Paieement fonds général

Grand total du projet 1 500 000 \$

Préparé par :


Sébastien Houde
Technologue en génie municipal, Direction du génie

1 mars 2024
Date

Approuvé par :


Stéfanie Papineau ing., M.ing.
Chef de service, Direction du génie

1 mars 2024
Date

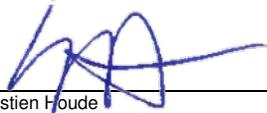
Approuvé par :


Claude Poirier, ing., M.ing.
Directeur, Direction du génie

1 mars 2024
Date

 Boucherville		PROJET :			P-22-PA-05	
		DESCRIPTION :			RÉAMÉNAGEMENT DE PARC RUE DES ATELIERS	
Add.	Article	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire en \$ (excluant taxes)	Montant en \$ (excluant taxes)
	1	Généralité				
	1.1	Frais généraux	1	global	125 000,00 \$	125 000,00 \$
	1.2	Emprunt B (<A)	1000	T.M.	10,00 \$	10 000,00 \$
	1.3	Muret de soutènement en bloc homologué par le MTMDET, incluant le drain de fondation et empiérement	700	m ²	760,00 \$	532 000,00 \$
	1.4	Fourniture et installation d'un écran antibruit en bois de type Prestige Fence, largeur des panneaux = 2.44 m, hauteur = 2 m, incluant fixation dans le muret	250	m.lin.	1 400,00 \$	350 000,00 \$
	1.5	Nivèlement du talus	2500	T.M.	35,00 \$	87 500,00 \$
	1.6	Plantation				
	1.6.1	• Arbuste	125	unité	75,00 \$	9 375,00 \$
	1.6.2	• Conifère	25	unité	750,00 \$	18 750,00 \$
	1.7	Estrade en béton	5	unité	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	1.8	Ensemencement hydraulique, incluant terre végétale, travaux d'entretien et arrosages	2500	m ²	10,00 \$	25 000,00 \$
GRAND TOTAL						1 207 625,00 \$

Préparé par :


 Sébastien Houde
 Technologue en génie municipal, Direction du génie

1 mars 2024
 Date

Approuvé par :


 Stéfanie Papineau ing., M.ing.
 Chef de service, Direction du génie

1 mars 2024
 Date

Approuvé par :


 Claude Poirier, ing., M.ing.
 Directeur, Direction du génie

1 mars 2024
 Date